

 <p>AGGLO- Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p align="center">Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</p> <p align="center">Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p align="center">Conseil Communautaire du 11 avril 2023</p> <p align="center"><i>Rapporteuse : Madame Huguette DENIS</i></p>	<p align="center">CA-DEL-2023- 069</p>
---	---	---

Mise à jour du règlement intérieur de l'École intercommunale des Arts plastiques

L'an deux-mille-vingt-trois, le 11 avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Emile Besson à Brières-les-Scellés, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75

Conseillers présents : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Nicolas ANDRÉ, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ (suppléant de Frédéric GOUPIL), Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUÉRIN, Camille BINET-DEZERT, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Clotilde DOUARD, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HÉBERT, Mathieu HILLAIRE, Patrick JULISSON, Dramane KEÏTA, Maxime MARCELIN, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Virginie TARTARIN, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Alain PERDIGEON, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Michaël MÉRIGOT, Evelyne HÉRON (suppléante de Claude FAUCONNIER), Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christèle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (52),

Conseillers absents / excusés : Mesdames et Messieurs Cyril ROSSELL, Fouad EL M'KHANTER, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Kadiatou LY, Medhi MEJERI, Joël NOLLEAU, Maïram SY, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Séverine RAMÉ (11),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Denis YANNOU (par procuration à Eric MEYER), Franck MARLIN (par procuration à Marie-Claude GIRARDEAU), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Claude MASURE (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Paola LEROY (par procuration à Patrick JULISSON), Emmanuelle ROYÈRE (par procuration à Virginie TARTARIN), Maryline COMMEIGNES (par procuration à Camille BINET-DEZERT), Tarik MEZIANE (par procuration à Clotilde DOUARD), Yvon BOUKAYA (par procuration à Christèle DELOISON), Sylvie VASSET (par procuration à Guy DESMURS), Annie LEPAGE (par procuration à Bernard DIONNET), Grégory COURTAS (par procuration à Guy DESMURS) (12).

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane DEMEULEMEESTER.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Madame Huguette DENIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle par la gestion de l'École intercommunale d'Arts plastiques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des précisions sur le mode de fonctionnement de l'École intercommunale d'Arts plastiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le règlement intérieur de l'École intercommunale d'Arts plastiques sans durée déterminée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer le nouveau règlement intérieur de l'École intercommunale d'Arts plastiques ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de l'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



PRÉAMBULE

L'École intercommunale d'arts plastiques est un lieu d'initiation et de création pour les enfants, les adolescents et les adultes. Déployée sur le territoire, l'école s'étend sur plusieurs communes (Abbéville-la-Rivière et Morigny-Champigny), pour donner à tous l'opportunité d'apprendre, de pratiquer et de développer sa sensibilité en étant accompagnés de professionnels.

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'École intercommunale d'arts plastiques de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnois de sorte que le personnel et les élèves puissent y évoluer en harmonie. Ce document est un contrat avec chaque élève et sa famille. Il concerne tous les élèves quel que soit le cursus suivi dans ou hors de l'établissement.

Ce règlement a pour objet de fixer les règles dont le respect est indispensable au bon fonctionnement des activités proposées par l'École intercommunale d'Arts Plastiques.

En précisant les droits et devoirs de tous, il assure le respect de chacun en sauvegardant les règles de vie en communauté. Il donne un cadre propre à dynamiser les missions dévolues à l'école : assurer un service public chargé de contribuer à la formation, à l'éducation et à la culture des citoyens dans le domaine des arts plastiques et de la création.

À cette fin, l'École intercommunale d'arts plastiques organise des cours de dessins, d'aquarelle, gouache, pastel, peinture à l'huile, gravure, modelage et sculpture et dans de nombreux autres domaines de la création.

Le règlement est établi en vue de permettre une organisation adaptée aux missions d'une école d'arts plastiques, c'est-à-dire :

- Faire acquérir des connaissances culturelles et techniques, et donner à chaque participant la possibilité de progresser dans l'activité choisie ;
- Permettre aux personnels administratifs et techniques d'assurer des tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'école ;
- Engager les enseignants et intervenants vers des actions pédagogiques visant à former différents publics dans des conditions d'accueils et de fonctionnement adéquates.

1. DÉFINITION ET OBJECTIFS

1.1 Le public accueilli

L'École intercommunale d'arts plastiques propose des activités pour les enfants et les adolescents de 7 ans à 18 ans, ainsi qu'aux adultes.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



Certaines activités sont réparties en groupe d'âge homogène. Cependant, les groupes fréquentant les mêmes lieux peuvent être amenés ponctuellement à participer ensemble à une même activité.

1.2 Les objectifs

L'École intercommunale d'arts plastiques est un établissement d'enseignement d'art de statut public, ayant pour vocation la formation aux divers aspects des arts plastiques et de la création.

Les objectifs principaux sont de favoriser l'apprentissage et le développement des qualités artistiques, ainsi que la participation aux manifestations auxquelles l'école s'engage.

L'École intercommunale d'arts plastiques se destine à l'enseignement du dessin, de la peinture acrylique, de la gouache, de l'aquarelle, du lavis, de la peinture à l'huile, de la gravure, du modelage, du travail avec des modèles vivants et du dessin-peinture en extérieur lors d'ateliers itinérants.

Ils ont pour vocation de développer auprès d'un large public le goût et la connaissance des arts plastiques.

À ce titre, l'École intercommunale d'arts plastiques favorise, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles :

- L'éveil des enfants aux arts plastiques, l'enseignement de plusieurs pratiques artistiques, l'éclosion de futurs artistes, la formation d'amateurs éclairés,
- La constitution sur le plan local (en concertation avec tous les autres organismes compétents) d'un noyau dynamique de la vie artistique dans la CAESE,
- Le développement d'une structure garantissant un niveau qualitatif correspondant aux normes définies sur le plan national par le Ministère de la Culture,
- La création, la diffusion et la diversité.

2. L'ÉQUIPE DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES

2.1 La direction

Le directeur détient l'autorité pédagogique et administrative au sein de l'établissement. Il s'appuie sur une équipe administrative et une équipe pédagogique. Des missions d'organisation et de suivi de projets (animations interdisciplinaires, partenariats etc.) peuvent être confiées aux enseignants.

Il conçoit, organise et assure la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés ; il peut proposer un programme de formation continue des enseignants en lien avec ce projet.

En outre, il :

- Suscite la réflexion et l'innovation pédagogique,
- Définit les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



- Met en œuvre les partenariats dans le domaine culturel, éducatif et social, sur l'aire de rayonnement de l'école,
- Assure, en tant que chef de service, la relation avec les élus, la direction des affaires culturelles et les autres services de la CAESE,
- Détermine les besoins de l'école en termes de personnel, et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants, dans le cadre des procédures internes de la CAESE,
- Peut, pour des raisons de nécessité de service ou pratiques, proposer aux enseignants de modifier leurs jours d'enseignement.

2.2 Enseignants

Les enseignants sont placés sous l'autorité du directeur.

À travers leur activité personnelle en tant qu'artistes, les enseignants contribuent à l'enrichissement des enseignements et à l'inscription du projet pédagogique dans la vie artistique locale.

Dans ce cadre, les professeurs enseignent la pratique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leurs fonctions.

En cas d'absence du professeur, celui-ci en informera la direction des affaires culturelles qui préviendra les élèves et prendra les dispositions pour reporter ultérieurement la séance si cela est possible.

En cas d'absence d'un professeur pour cause de maladie, le cours ne peut être remboursé.

Pendant toute la durée de la séance, l'atelier est placé sous la responsabilité de l'enseignant qui doit veiller au respect des horaires, du règlement intérieur et de la sécurité.

Il est interdit de prendre ou de donner des leçons particulières dans l'établissement. L'atelier est un lieu réservé à l'enseignement des disciplines proposées. Aucun usage exclusif ne peut en être fait, ni de la part d'utilisateurs ni de la part de professeurs.

Les professeurs ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des heures de cours.

2.3 Les élèves

Les représentants légaux ou la personne conduisant leur enfant mineur à un atelier pour y suivre un cours doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné.

En dehors des heures de cours, les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs représentants légaux ou de la personne habilitée par ces derniers à les accompagner à la séance. Ils sont sous la responsabilité du professeur du début jusqu'à la fin du cours et ne peuvent ni s'absenter, ni quitter les lieux pendant la durée du cours.

Les élèves mineurs désirant quitter le cours avant la fin de la séance devront présenter au professeur une autorisation signée d'un de ses représentants légaux.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



Durant les cours, les élèves doivent adopter un comportement correct. Le professeur se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne dont le comportement perturberait son bon déroulement.

Les élèves doivent se munir du matériel recommandé par l'enseignant. Ils sont responsables des dégradations qu'ils pourraient commettre dans les locaux et sur le mobilier (chevalets, tables, tabourets, langes de gravure, etc.)

A la fin de chaque séance, l'élève doit laisser sa place propre et rangée. Le matériel mis à disposition ne doit pas être emmené et utilisé en dehors des cours. Il est strictement interdit d'entreposer ses effets personnels dans les salles.

En fin de saison, tous les élèves doivent récupérer impérativement leurs travaux ainsi que leurs effets personnels. Tout ce qui sera laissé dans les ateliers sera détruit.

3. INSCRIPTIONS ET TARIFS

3.1 L'inscription

Les demandes d'inscription sont reçues à partir du mois de juin, après avoir pris contact avec le professeur du cours souhaité, qui remettra à l'élève un dossier d'inscription.

L'INSCRIPTION VAUT POUR UNE ANNEE COMPLETE.

L'inscription pour l'année scolaire est définitive à condition que les éventuels impayés de l'année précédente soient totalement acquittés.

L'inscription pédagogique est à réaliser auprès de :

La Direction des affaires culturelles
Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
19bis rue Louis Moreau
91150 ÉTAMPES
01.64.59.26.76

La liste des pièces à fournir figure dans le dossier d'inscription et se compose de :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



- L'attestation d'assurance de Responsabilité Civile indiquant le nom de la personne inscrite aux cours,
- Une attestation de quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de moins de trois mois,
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois,
- Une copie du dernier avis d'imposition du foyer fiscal pour les réinscriptions les nouvelles inscriptions, (en cas de non-présentation de l'avis d'imposition, le tarif maximum sera appliqué),
- Une copie de l'avis d'imposition N-1 uniquement pour les nouvelles inscriptions. Ainsi, les nouveaux élèves doivent fournir une copie du dernier avis d'imposition ainsi qu'une copie de l'année N-1.

Lors d'une première inscription, il est possible de suivre deux cours d'essai gratuits au maximum en fonction des places disponibles.

Si le cours ne convient pas, le responsable légal ou l'élève devra informer la direction des affaires culturelles par mail ou par courrier afin d'éviter toute relance de non-paiement.

L'élève ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet, les pièces le composant fournies.

Si le nombre de demandes dépasse la capacité d'accueil, une liste d'attente est alors établie par le professeur.

Les élèves résidant dans la CAESE restent prioritaires.

La réinscription d'une année sur l'autre s'effectue en fin d'année scolaire, étant précisé, qu'en fonction de la capacité d'accueil, les réinscriptions conservent la priorité par rapport aux nouvelles demandes d'inscription.

En cas d'incertitude concernant la réinscription celle-ci doit être effectuée sous réserve. Dans ce cas, elle doit être confirmée ou infirmée au plus tard le 15 septembre.

3.2 Les tarifs

L'accès aux cours est conditionné par le règlement d'une inscription annuelle selon les tarifs adoptés par le Conseil communautaire de la CAESE selon le principe du taux d'effort, c'est-à-dire au regard

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



des revenus et de la composition familiale du foyer fiscal résidant sur le territoire de l'agglomération. Un simulateur de tarif est disponible sur le site de la CAESE : www.caese.fr

Les territoires contigus de l'Etampois Sud-Essonnes, de Juine et Renarde et du Dourdannais en Hurepoix constituant pour leurs populations respectives un bassin de vie commun, les trois intercommunalités ont décidé d'établir par convention des règles de réciprocité tarifaire applicables à certains de leurs services. La convention tripartite est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa date de signature.

Ainsi à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, les familles des Communautés de communes de Juine et Renarde et du Dourdannais en Hurepoix dont les enfants où les responsables légaux l'École intercommunale d'arts plastiques bénéficieront du tarif "résident" (application du taux d'effort, du quotient familial ou du tarif unitaire).

Des tarifs calculés en fonction du taux d'effort :

Les familles bénéficient de tarifs adaptés à leur situation pour l'ensemble des cours proposés, dès lors qu'elles ont fait calculer leur tarif individualisé selon les revenus du foyer.

Le tarif individualisé est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année.

Pour les enfants dont les représentants légaux remplissent une feuille d'imposition séparée, c'est le cumul des revenus et du nombre de parts des deux feuilles qui sera retenu.

En l'absence de calcul du taux d'effort, le tarif maximum est appliqué.

De même les personnes ne souhaitant pas communiquer leur numéro d'allocataire CAF ou ne désirant pas remettre les éléments justificatifs (Allocation, RSA, ...) se verront appliquer le tarif maximum.

Un nouveau calcul du tarif individualisé est toutefois possible en cours d'année pour les nouveaux habitants ou en cas de changements importants touchant la famille (perte d'emploi, cessation ou reprise d'activité, nouvelle situation familiale, ...), sur présentation de justificatifs permettant de recalculer le taux ou dès l'actualisation de la situation par la CAF (base de données CAFPRO).

Le nouveau tarif individualisé s'appliquera le premier jour du mois suivant la demande de modification selon les justificatifs fournis par l'usager (dernier avis d'imposition sur les revenus du foyer fiscal), ou suivant l'actualisation par la CAF des données figurant sur CAFPRO.

Aucun remboursement, ni retraitement des factures antérieures ne pourra être accordé.

Le calcul du tarif individualisé se fait par application du taux d'effort correspondant à la situation de la famille appliqué sur les ressources imposables du foyer fiscal avant abattement ("Total des salaires et assimilés" 1^{ère} ligne de l'avis d'imposition) et à tous les revenus légalement soumis à l'impôt sur le revenu (salaires, pensions, indemnités, revenus mobiliers et immobiliers, revenus de substitution (RSA, RMA, API, AAH...) du foyer fiscal. Les ressources imposables seront appréciées soit par interrogation de la base de données CDAP (CAFPRO), soit par communication des justificatifs de ressources (Avis d'imposition le plus récent) notamment par les familles ne relevant pas du régime de la CAF.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



Le taux d'effort sera modulé en fonction des ressources mensuelles et de la composition du foyer fiscal.

Tarif des prestations = taux d'effort X [(ressources du foyer fiscal N-2) /12].

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il fréquente ou non les services de la CAESE.

La charge de l'enfant ne peut être prise en compte que sur le seul dossier de la personne désignée allocataire de l'enfant.

Dans le cas où l'enfant vit en résidence alternée, un tarif peut être établi pour chacun des parents en fonction de sa nouvelle situation familiale. En effet, en cas de familles recomposées, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont à prendre en compte.

Le paiement s'effectue soit en ligne sur le site de la CAESE www.caese.fr, soit au Guichet unique :

Guichet unique

13 Rue Saint-Antoine

91150 ÉTAMPES

01 64 59 27 27

Les usagers habitant en dehors de la CAESE acquittent un tarif extérieur.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH ouvre droit au tarif immédiatement inférieur, qu'il fréquente ou non les services de la CAESE.

En cas de non-paiement des droits d'inscription, les services fiscaux seront chargés du recouvrement de la somme due et entraînera l'exclusion des cours.

Une inscription donne droit au même et unique cours pendant l'année, ainsi, l'utilisateur fréquentant plusieurs cours doit s'acquitter des droits d'inscription correspondants.

3.3 Cas de force majeure

En cas de survenance d'une force majeure (attentat, catastrophe naturelle, pandémie, guerre...) l'autorité territoriale pourra adapter le présent règlement aux circonstances et procéder à toutes les mesures nécessaires pour la continuité en toute sécurité de l'activité ou si nécessaire à son arrêt.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



3.4 Remboursements

Le remboursement des prestations sera assuré selon les modalités suivantes :

L'inscription annuelle d'un élève à l'école intercommunale d'arts plastiques lui donne droit à un minimum de 30 cours. Dans l'éventualité où ce droit ne pourrait être respecté, la CAESE assurera le remplacement ou de remboursement les cours non effectués en dessous de ce seuil.

Selon le cas,

- Une régularisation sera effectuée,
- Le remboursement des cours non assurés se fera par mandat administratif,
- Pour être éligible à ce remboursement, l'élève doit être à jour du paiement de ses droits d'inscription.

4. LES COURS

4.1 Les sites

La CAESE compte deux ateliers sur son territoire :

- Abbéville-la-Rivière, Place de la Mairie Place de la Mairie 91150 Abbéville-la-Rivière Tél. : 01 64 59 26 76
- Morigny-Champigny (*Accueil physique et téléphonique pendant les cours*) 5, rue des Ponts Tél. : 01 60 80 05 84 / Administration 01 64 59 26 76
- Fermeture temporaire du site d'Étampes, l'ensemble des cours a été redéployé sur le site de Morigny-Champigny

4.2 Ouverture des ateliers

Les cours se déroulent de mi-septembre de l'année N à juin de l'année N+1.

Les horaires choisis au moment de l'inscription sont valables pour l'année en cours. Il n'est pas possible de changer de cours sans avoir obtenu l'accord préalable du professeur et d'en avoir informé la Direction des affaires culturelles.

4.3 Les horaires

Les horaires des cours sont fixés par la Direction des affaires culturelles, en concertation avec les enseignants concernés.

Les élèves sont répartis dans les différents groupes selon des critères pédagogiques et pratiques.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



Les vacances sont les mêmes que celles de l'enseignement général public. Lorsqu'elles débutent un samedi ou un mercredi après la classe, les cours sont assurés. Il en est de même pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir.

Les jours d'accueil des enfants et adolescents varient en fonction de l'atelier fréquenté et de l'âge de l'enfant.

Les horaires choisis au moment de l'inscription sont valables pour l'année en cours.

Les horaires de cours doivent être strictement respectés. Le professeur commencera et terminera le cours à l'heure prévue.

Dans le respect du cours suivant, le responsable légal ou la personne majeure mandatée par ce dernier récupère l'élève mineur à l'heure prévue à la fin du cours.

4.4 La capacité d'accueil maximum des bâtiments

La capacité d'accueil maximum des bâtiments (élèves, professeurs et/ou intervenants compris) est de :

- 10 élèves pour le site d'Abbeville-la Rivière,
- 12 élèves pour le site de Morigny-Champigny.

Il ne doit en aucun cas dépasser ce nombre de personnes.

4.5 Présence - Assiduité - Absences

L'assiduité est une condition indispensable au progrès.

Toute absence prévisible ou départ prématuré d'un cours doit faire l'objet d'une information écrite préalable.

Pour les mineurs : l'absence et/ou le retard à un atelier, est à signaler par le responsable légal à l'intervenant et à la Direction des affaires culturelles.

Pour les majeurs : en cas d'absence à un atelier, l'utilisateur devra en avertir l'intervenant et la Direction des affaires culturelles.

Après trois absences même non consécutives, sans excuse reconnue valable, un courriel sera envoyé aux parents ou à l'intéressé.

En cas de trois absences successives non justifiées, la place sera considérée comme libre et pourra donc être attribuée à quelqu'un d'autre.

Aucun remboursement ne pourra être fait.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



5. RESPECT DU RÈGLEMENT ET SANCTIONS

Comme dans les établissements scolaires, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse est interdit.

Il est interdit de fumer, de courir, de crier et d'apporter des boissons alcoolisées dans les locaux.

L'accès des animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdit.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée du cours.

Toute propagande politique, religieuse ou commerciale est interdite dans les locaux.

Toute détérioration par un usager engage sa responsabilité et pourra donner lieu à une réclamation indemnitaire.

Le non-respect répété d'une ou de plusieurs dispositions du présent règlement peut exposer à une résiliation d'inscription, à l'initiative de l'administration.

Respect et savoir vivre

Les élèves doivent se tenir correctement et respecter les autres : élèves, enseignants et personnels.

Ils doivent également respecter les horaires, les mobiliers, le matériel et les locaux.

Les élèves sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Sanctions

Si un élève mineur ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite. A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

De même, la CAESE se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement toute personne majeure dont le comportement perturberait le bon déroulement des activités.

6. TENUE DES LOCAUX - ENTRETIEN DU MATÉRIEL

L'environnement où se déroulent les cours a aussi une incidence sur la sécurité de l'ensemble du processus de création artistique. Il est essentiel que les locaux soient propres et organisés en tout temps. La mise en place de bonnes pratiques d'entretien contribue à la sécurité des usagers et intervenants ainsi que des locaux.

Chaque élève doit ranger son matériel après chaque utilisation. Il lui est demandé de contribuer à l'entretien de l'atelier en veillant à le maintenir dans un état de propreté correct, notamment après des travaux salissants (plâtre, terre, peinture...).

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



Les séances doivent se dérouler dans le respect des différents espaces aménagés des ateliers. Il est interdit de déplacer le matériel ou le mobilier d'un espace à un autre.

La participation de chacun au rangement et au nettoyage du matériel est indispensable.

7. SÉCURITÉ

Lors des cours, il convient d'adopter de bonnes habitudes notamment en matière de sécurité en utilisant des produits sûrs et homologués.

Les élèves sont priés de respecter les règles de sécurité concernant l'utilisation du matériel et de certains produits pouvant être toxiques. Ils ne peuvent utiliser seuls les produits toxiques.

Il est essentiel d'être informé et d'avoir pris connaissance de la technique utilisée et de l'équipement de protection personnelle à porter avant d'entreprendre toute activité.

En cas d'accident, le professeur informe les familles et le responsable de la Direction des affaires culturelles (par téléphone et rapport écrit). Le professeur prévient si nécessaire les services de secours.

Il appartient à chaque partie intéressée concernée (service culturel et usager ou son représentant légal) de déclarer l'accident à son assureur dans les délais impartis (en général dans les 48 h de sa survenance). Le professeur doit transmettre un rapport écrit à la Direction des affaires culturelles détaillant les circonstances de l'accident.

Utilisez toujours les produits les plus sûrs que vous pouvez trouver, adaptés à l'âge des utilisateurs (les produits dangereux sont interdits).

8. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnois ne peut être tenue pour responsable de vols, de pertes ou de détérioration du matériels ou des effets personnels (objets de valeur, vêtements, sommes d'argent...) qui seraient laissés ou oubliés dans les ateliers.

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnois est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les élèves inscrits sont pris en charge, c'est à dire lors du cours.

Les usagers doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance extra-scolaire de leur enfant mineur couvre leur responsabilité civile pour les accidents qu'ils pourraient ou que leur enfant pourrait provoquer pendant l'atelier. L'attestation doit être remise au moment de l'inscription avec le dossier.

Par ailleurs, ils peuvent souscrire une assurance couvrant les risques ou accidents dont ils pourraient ou leur enfant être victime(s), sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnois soit engagée.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



Les parents conduisant leurs enfants mineurs pour y suivre un cours doivent s'assurer de la présence effective de l'enseignant concerné. Les enfants mineurs demeurent sous la responsabilité des parents en dehors des heures de cours.

Dans le cas où des mineurs non accompagnés constateraient l'absence de leur professeur, s'ils quittent le lieu de cours, la responsabilité de la CAESE ne peut être engagée.

De même, en dehors des horaires de cours des élèves, la responsabilité de la CAESE ne peut être engagée.

9. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de la promotion de l'école, des photographies des élèves et/ou des travaux peuvent être réalisées.

Les travaux effectués pendant les cours peuvent être présentés lors de l'exposition annuelle des ateliers comme pour des expositions occasionnelles. Ils sont restitués en fin d'année aux élèves.

Lors de son inscription ou de celle de son enfant, l'élève a la possibilité d'autoriser ou refuser que son image ou celle de son enfant (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité ou film réalisé par la CAESE à des fins de promotion institutionnelle et de compte-rendu de l'activité).

10. ACTUALISATION DES DONNÉES PERSONNELLES - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Afin de permettre la gestion administrative et comptable de l'inscription puis de son dossier, l'élève s'engage à informer la Direction des affaires culturelles et le Guichet unique de tout changement dans sa situation (matrimoniale, professionnelle, fiscale...) ou ses coordonnées (postales, électroniques : courriel, téléphoniques...)

La collecte de ces données personnelles est indispensable pour :

- Transmettre des informations,
- Assurer la facturation de l'activité au tarif en vigueur et l'actualiser si nécessaire.

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement dont le responsable est le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne. Ces données sont collectées dans le cadre de la demande d'inscription à l'École intercommunale d'arts plastiques. Elles seront conservées pendant toute la durée de fréquentation de l'école par l'élève. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, l'élève dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité des données qu'il peut exercer par mail à rgpd@caese.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles par mail à rgpd@caese.fr.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE INTERCOMMUNALE D'ARTS PLASTIQUES



11. INFORMATION ET DIFFUSION DU RÈGLEMENT

Toute inscription équivaut à une acceptation complète du présent règlement intérieur.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au directeur des affaires culturelles qui, pour les décisions graves en réfèrera au Président de la CAESE.

Le directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent règlement.

Ce dernier est porté à la connaissance des usagers l'École intercommunale d'arts plastiques par voie d'affichage dans les différentes structures où se déroulent les cours, et à disposition du public auprès de l'administration et par consultation en ligne sur le site de la CAESE.

Aucun usager fréquentant les ateliers (élèves, parents d'élèves, personnels enseignants et administratifs) n'est censé ignorer le règlement intérieur, lequel sera consultable selon les modalités précitées à chaque nouvelle inscription ou à chaque modification.

Le Président de la CAESE